

-
- 2.05 *Adoption du règlement 537-2023 relatif au remboursement des dépenses;*
 - 2.06 *Dépôt du rapport financier 2022 ainsi que le rapport du vérificateur externe;*
 - 2.07 *Avis de motion en vue de l'adoption d'un règlement sur la délégation de pouvoir;*
 - 2.08 *Résolution relative à la conclusion d'une entente sur le service régional de gestion des archives;*
 - 2.09 *Résolution d'appui auprès de l'organisme « Moisson Maskoutaine »;*
 - 2.10 *Rapport des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur;*
 - 2.11 *Résolution relative à la nomination d'un conciliateur-arbitre et établissant les frais reliés à ce service;*
 - 2.12 *Résolution contre les cyberrisques et responsabilité civile relative à l'utilisation d'un drone;*
 - 2.13 *Avis de motion en vue de l'adoption d'un règlement sur les modalités de publication des avis publics;*
 - ~~2.14 *Résolution concernant la participation de la greffière-trésorière adjointe au colloque de l'Association des directeurs municipaux du Québec;*~~
 - 3.0 Sécurité publique
 - 3.01 *Résolution concernant la conclusion d'une entente de service aux personnes sinistrées avec la Société canadienne de la Croix-Rouge;*
 - 3.02 *Nomination au poste de brigadier scolaire;*
 - 4.0 Transport
 - 4.01 *Résolution confiant un mandat pour le traçage de ligne de rues;*
 - 4.02 *Résolution concernant la nomination d'un journalier;*
 - 5.0 Hygiène du milieu
 - 5.01 *Adoption du règlement 538-2023 afin de décréter un mode de tarification pour la répartition des dépenses relatives aux travaux d'entretien dans la branche 5 de la rivière Amyot;*
 - 5.02 *Résolution concernant l'acceptation provisoire des travaux de la rue Bernard et le remboursement d'une partie du coût des travaux;*
 - 5.03 *Résolution confiant le mandat de vérification de la précision des systèmes de mesure de débit des 2 poste de pompage des eaux usées;*
 - 5.04 *Résolution confiant un mandat pour le pompage, le transport et le recyclage des boues des étangs d'eaux usées;*

6.0 Santé et bien-être

7.0 Aménagement, Urbanisme et Développement

7.01 *Dépôt du sommaire de l'émission des permis pour le mois de juillet 2023;*

7.02 *Résolution concernant les ventes de garage sans permis;*

8.0 Loisirs et Culture

8.01 *Résolution concernant l'ouverture des soumissions reçues pour la construction d'une nouvelle dalle de patinoire;*

8.02 *Résolution concernant la réfection du terrain de balle;*

8.03 *Résolution concernant la conclusion d'une convention d'aide financière dans le cadre du programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives de petite envergure;*

9.0 Affaires diverses

10.0 Période de questions

11.0 Clôture de la séance

Adoptée à l'unanimité des conseillers.ères

2023-08-197

2.02 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

ATTENDU QUE le Conseil municipal a pris connaissance des procès-verbaux de la séance ordinaire tenue le mardi 3 juillet et de la séance extraordinaire tenue le mardi 26 juillet 2023;

ATTENDU QU'il s'en déclare satisfait;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Richard Hébert appuyé par Francis Grégoire

et résolu d'accepter les procès-verbaux des séances tenues les 3 et 26 juillet 2023 tels qu'ils sont rédigés.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.ères

2023-08-198

2.03 COMPTES À PAYER – ADOPTION

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la liste des comptes du mois de juillet et d'une partie du mois d'août et qu'il s'en déclare satisfait;

SOMMAIRE JUILLET ET AOÛT	
Salaires nets	35704,16 \$
Comptes du mois déjà payés	120 320,33 \$
Comptes du mois à payer (+loisirs)	153 387,60 \$
TOTAL	309 412,09 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Anolise Brault
appuyé par Francis Grégoire

et résolu d'approuver les comptes à payer du mois de juillet et d'une partie du
mois d'août 2023.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.ères

2.04 ÉTATS COMPARATIFS DES REVENUS ET DÉPENSES

Le directeur général et greffier-trésorier par intérim dépose devant le conseil à
titre informatif un état comparatif des revenus et dépenses au 31 juillet 2023.

2023-08-199

2.05 REMBOURSEMENT DE DÉPENSES – AVIS DE MOTION

Avis de motion est par la présente donné par madame la conseillère Anolise
Brault qu'un règlement sera soumis à ce conseil à une séance subséquente
dans le but d'adopter le règlement 537-2023 relatif au remboursement des
dépenses encourues par les élus et les employés municipaux dans le cadre de
leurs fonctions

Conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal du Québec,
Madame la conseillère Anolise Brault dépose une copie du projet de règlement
537-2023 relatif au remboursement des dépenses encourues par les élus et les
employés municipaux dans le cadre de leurs fonctions

2.06 RAPPORT FINANCIER 2022 ET RAPPORT DU VÉRIFICATEUR EXTERNE – DÉPÔT

Conformément aux dispositions de l'article 176.1 du Code municipal du
Québec, le directeur général et greffier-trésorier par intérim dépose devant le
conseil, le rapport financier de l'exercice 2022 ainsi que le rapport du
vérificateur externe suivant l'avis public donné le 18 juillet dernier.

2023-08-200

2.07 DÉLÉGATION DE POUVOIR – AVIS DE MOTION

Avis de motion est par la présente donné par madame la conseillère Anolise
Brault qu'un règlement sera soumis à ce conseil à une séance subséquente
dans le but de d'adopter le règlement 539-2023 concernant la délégation de
pouvoir autoriser des dépenses et de conclure des contrats.

Conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal du Québec,
madame la conseillère Anolise Brault dépose une copie du projet de règlement
539-2023 concernant la délégation de pouvoir autoriser des dépenses et de
conclure des contrats.

2023-08-201

2.08 ENTENTE POUR LE SERVICE RÉGIONAL DE GESTION DES ARCHIVES – ADHÉSION – AUTORISATION

CONSIDÉRANT les articles 569 et suivants du Code municipal du Québec
(RLRQ, c. C-27.1), et 468 et suivants de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ,
c. C-19) qui régissent les ententes de services entre les municipalités et les
MRC;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 23-07-181 adoptée par le conseil de la
MRC des Maskoutains, le 12 juillet 2023, à l'effet de mettre sur pied une
entente pour le service régional de gestion des archives à intervenir entre la
MRC et les municipalités participantes;

CONSIDÉRANT que l'entente précitée entre en vigueur dès la signature des Municipalités de Saint Damase, de Saint-Hugues, de Saint-Jude, du Village de Sainte-Madeleine, de Saint-Marcel-de Richelieu et de la Ville de Saint-Pie pour se terminer le 31 décembre 2026;

CONSIDÉRANT que le conseil de la Municipalité de Saint-Jude souhaite adhérer à l'entente intitulée Entente pour le service régional de gestion des archives de la MRC des Maskoutains;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jacynthe Potvin
appuyé par Richard Hébert

et résolu :

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Jude adhère à l'entente intitulée Entente pour le service régional de gestion des archives, tel que présentée, et ce, pour sa durée jusqu'au 31 décembre 2026;

D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant, et le directeur général et greffier-trésorier par intérim à signer l'entente précitée pour et au nom de la Municipalité de Saint-Jude;

DE TRANSMETTRE une copie de la présente résolution à la MRC des Maskoutains dans les meilleurs délais.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.ères

2023-08-202

2.9 MOISSON MASKOUTAINE - CAMPAGNE : J'AIME MA MOISSON – APPUI

CONSIDÉRANT la rencontre entre la Moisson Maskoutaine et ses partenaires du 16 juin 2023;

CONSIDÉRANT la campagne « J'aime ma moisson »;

CONSIDÉRANT la demande d'appui de la Moisson;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre Letendre
appuyé par Jacynthe Potvin

et résolu :

D'APPUYER la Moisson Maskoutaine;

DE DÉCLARER que la Moisson Maskoutaine est le garde-manger reconnu de la MRC des Maskoutains;

DE TRANSMETTRE la présente résolution à la Moisson Maskoutaine.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.ères

2023-08-203

2.10 FAITS SAILLANTS DU RAPPORT FINANCIER ET DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR - RAPPORT

ATTENDU QUE conformément aux dispositions de l'article 176.2.2 du *Code municipal du Québec*, madame le maire fait rapports aux citoyens des faits saillants du rapport financier 2022 et du rapport du vérificateur pour la même période;

ATTENDU QUE le Code municipal du Québec prévoit que ce rapport doit être diffusé sur le territoire de la Municipalité conformément aux modalités de diffusion déterminées par le conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Richard Hébert
appuyé par Jacynthe Potvin

et résolu que le rapport sur les faits saillants du rapport financier 2022 soit publié dans le journal municipal « Le Rochvillois » qui est distribué gratuitement à chaque adresse de la municipalité ainsi que sur le site internet de la Municipalité.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.ères

2023-08-204

2.11 CONCILATEUR-ARBITRE -- NOMINATION

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté sa résolution 2023-04-126 par laquelle il a entre autres procédé à la nomination de Monsieur Emyl Ferland à titre de fonctionnaire désigné pour tenter de régler les mécontentes visées à l'article 36 de la Loi sur les compétences municipales;

ATTENDU QU'il y a lieu de soustraire cette nomination de ladite résolution;

ATTENDU QU'il y a également lieu d'établir les frais attribuables à une demande de règlement d'une mécontente en vertu de l'article 36 de la loi;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Francis Grégoire
appuyé par Richard Hébert

et résolu :

de soustraire la nomination de monsieur Emyl Ferland à titre de fonctionnaire désigné pour tenter de régler les mécontentes visées à l'article 36 de la Loi sur les compétences municipales de la résolution 2023-04-126;

de procéder à la nomination de monsieur Emyl Ferland conformément à l'article 35 de la Loi sur les compétences municipales, au poste de conciliateur-arbitre chargé de régler les mécontentes visées à l'article 36 de cette même loi, pour l'ensemble des propriétaires du territoire de la municipalité;

d'établir les frais suivants pour toute demande en vertu de l'article 36 de la loi :

- Réception et examen d'une demande, avis de convocation, visite des lieux (2 visites), réception des observations et conciliation : 500 \$
- Confection de l'ordonnance : 300 \$
- Tout autre rapport, inspection, etc., produit par le conciliateur-arbitre au tarif horaire de : 50 \$
- Tout rapport ou consultation d'un professionnel externe : coût réel

La rémunération et les frais liés au travail du conciliateur-arbitre sont répartis au prorata de la part des propriétaires intéressés aux travaux selon l'article 41 de la Loi sur les compétences municipales.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.ères

2023-08-205

2.12 – ASSURANCES CYBERRISQUES ET DRONE

ATTENDU QU'il est de plus en plus fréquent qu'une municipalité subisse des cyber-attaques accompagnées d'une demande de rançon;

ATTENDU QUE l'inspecteur en bâtiment et en environnement utilise son drone personnel pour effectuer des inspections de propriété;

ATTENDU QUE la Municipalité a obtenu une proposition du Fonds d'assurance des municipalités du Québec afin de couvrir l'utilisation du drone en responsabilité civile de même qu'offrir une couverture contre les cyber-attaques;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Anolise Brault
appuyé par Francis Grégoire

et résolu d'accepter la proposition du Fonds d'assurance des municipalités du Québec pour couvrir la Municipalité contre les cyber-attaques selon l'option A au coût annuel de 750 \$ plus taxes.

Il est également résolu que la Municipalité ne souscrive pas à la couverture en assurance responsabilité pour l'utilisation du drone de l'inspecteur en bâtiment et en environnement.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.ères

2023-08-206

2.13 MODALITÉS DE PUBLICATION DES AVIS PUBLICS – AVIS DE MOTION

Avis de motion est par la présente donné par madame la conseillère Anolise Brault qu'un règlement sera soumis à ce conseil à une séance subséquente dans le but d'adopter le règlement 540-2023 déterminant les modalités de publication des avis publics de la Municipalité.

Conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal du Québec, madame la conseillère Anolise Brault dépose une copie du projet de règlement 540-2023 déterminant les modalités de publication des avis publics de la Municipalité.

2023-08-207

3.01 ENTENTE DE SERVICES POUR SINISTRÉS – CROIX-ROUGE

ATTENDU QUE la Société canadienne de la Croix-Rouge propose à la Municipalité de renouveler son entente de services aux sinistrés en cas d'urgence pour une période de 2 ans à compter du 27 octobre 2023, renouvelable automatiquement pour une seule période d'un an à moins d'avis contraire;

ATTENDU QUE la contribution financière de la Municipalité s'élève à 0,20 \$ per capita pour chacune des 2 années de l'entente et à 0,21 \$ per capita pour l'année additionnelle;

ATTENDU QU'il y a lieu de conclure ladite entente de services aux sinistrés avec la Société canadienne de la Croix-Rouge;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre Letendre
appuyé par Richard Hébert

et résolu d'accepter l'entente de services aux personnes sinistrés avec la Société canadienne de la Croix-Rouge et d'autoriser madame le maire, Annick Corbeil et le directeur général et greffier-trésorier par intérim, monsieur Denis Meunier à signer ladite entente pour et au nom de la Municipalité de Saint-Jude.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.ères

2023-08-208

3.02 BRIGADIER SCOLAIRE - NOMINATION

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à la nomination d'une personne pour occuper le poste de brigadier scolaire;

ATTENDU QUE la candidate sera assujettie à une période de probation de 260 heures de travail rémunéré;

ATTENDU QUE le Conseil municipal a pris connaissance du projet de contrat d'embauche de la brigadière scolaire et qu'il s'en déclare satisfait;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre Letendre
appuyé par Jacynthe Potvin

et résolu de procéder à la nomination de madame Danielle Brodeur au poste de brigadière scolaire et d'autoriser madame le maire et le directeur général par intérim à signer le contrat de travail de Madame Brodeur.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.ères

2023-08-209

4.01 TRAÇAGE DE LIGNES DE RUE - MANDAT

ATTENDU QU'il est devenu nécessaire de procéder au traçage de lignes de rues sur le territoire de la municipalité pour la sécurité des automobilistes;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu la proposition de Marquage Traçage Québec;

ATTENDU QU'il y a lieu d'accepter ladite proposition;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Francis Grégoire
appuyé par Pierre Letendre

et résolu d'accepter la proposition de Marquage Traçage Québec pour le traçage de différentes lignes de rues, de pistes cyclables, lignes d'arrêt et autres sur le territoire de la municipalité au coût approximatif de 8 515,88 \$ taxes incluses.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.ères

2023-08-210

4.02 NOMINATION AU POSTE DE JOURNALIER

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu la candidature de Monsieur Jean-Philippe Hébert pour occuper le poste de journalier au Service des travaux publics;

ATTENDU QUE la direction générale et le responsable des travaux publics ont rencontrés le candidat et en recommandent l'embauche;

ATTENDU QUE le candidat sera assujetti à une période de probation de 910 heures de travail rémunéré;

ATTENDU QUE pour le maintien de son poste, il devra au plus tard le 1^{er} décembre 2023 obtenir son permis de conduire de classe 3 émis par la Société de l'Assurance automobile du Québec (SAAQ), l'habilitant à conduire un véhicule de déneigement (10 roues);

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance du projet de contrat de travail à intervenir entre la Municipalité et monsieur Hébert et qu'il s'en déclare satisfait;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Anolise Brault
appuyé par Francis Grégoire

et résolu de procéder à la nomination de monsieur Jean-Philippe Hébert au poste de journalier auprès du Service des travaux publics et d'autoriser madame le maire et le directeur général par intérim à signer le contrat d'embauche.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.ères

2023-08-211

**5.01 TARIFICATION DE LA BRANCHE 5 DE LA RIVIÈRE AMYOT –
ADOPTION RÈGLEMENT 538-2023**

ATTENDU QUE conformément aux dispositions de l'article 148 du Code municipal du Québec, une copie du projet de règlement 538-2023 décrétant un mode de tarification pour la répartition des dépenses relatives aux travaux d'entretien dans la branche 5 de la rivière Amyot était disponible au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la séance et a, en conséquence été remise aux membres du conseil municipal;

ATTENDU QUE dès le début de la présente séance, des copies du présent règlement étaient disponibles pour le public;

ATTENDU QU' avant l'adoption du règlement, le directeur général et greffier-trésorier a mentionné l'objet de celui-ci et qu'aucune modification n'a été apporté entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Richard Hébert
appuyé par Pierre Letendre

et résolu que le règlement 538-2023 décrétant un mode de tarification pour la répartition des dépenses relatives aux travaux d'entretien dans la branche 5 de la rivière Amyot soit adopté.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.ères

2023-08-212

**5.02 RUE BERNARD – ACCEPTATION PROVISOIRE ET
REMBOURSEMENT D'UNE PARTIE DU COÛT DES TRAVAUX**

ATTENDU QUE la Municipalité a conclu une entente relative à des travaux municipaux avec l'entreprise Laro Capital immobilier inc. pour la construction des services municipaux sur la rue Bernard;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés et qu'une inspection en vue de l'acceptation provisoire des travaux a eu lieu le 10 mai 2023;

ATTENDU QUE l'inspection a révélé un certain nombre de travaux à achever;

ATTENDU QUE ceux-ci devront être terminés avant la réception finale des travaux de même que l'entrepreneur devra avoir obtenu du ministère des Transports du Québec un certificat d'ouverture de rue autorisant l'accès à la route 235;

ATTENDU QUE conformément aux dispositions de l'article 9 de l'entente, le promoteur a fourni le 11 juillet, une lettre de garantie bancaire inconditionnelle et irrévocable en faveur de la Municipalité au montant de 46 740 \$, valable pour une période de 2 ans, soit jusqu'au 22 juin 2025;

ATTENDU QUE selon les articles 6 et 13 de la même entente, la Municipalité assume 23% du coût des travaux jusqu'à concurrence de 225 000 \$;

ATTENDU QUE le coût des travaux tel que défini dans l'entente a été établi à 899 430,76 \$ et la contribution municipale à 206 869,07 \$;

ATTENDU QUE toujours selon l'article 13 de l'entente, la Municipalité s'est engagée à rembourser au promoteur sa part des travaux dans un délai de 60 jours suivant la réception du certificat établissant les coûts et suivant la réception provisoire des travaux, laquelle est précédée de la réception d'une lettre de garantie bancaire inconditionnelle et irrévocable conformément à l'article 8 de l'entente;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Francis Grégoire
appuyé par Anolise Brault

et résolu :

- Que le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante;
- D'accepter provisoirement les travaux municipaux réalisés sur la rue Bernard par Laro Capital immobilier inc. selon l'entente conclue entre les parties et d'autoriser le directeur général par intérim à signer le certificat de réception provisoire des ouvrages;
- D'autoriser le paiement de la somme de 206 869,07 \$ à Laro Capital immobilier inc. à même l'excédent de fonctionnement non affecté.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.ères

2023-08-213

5.03 VÉRIFICATION DES SYSTÈMES DE MESURE DE DÉBIT POSTES DE POMPAGE – MANDAT

ATTENDU QU'EN vertu du règlement sur les ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées (ROMAEU) du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCC), la Municipalité doit annuellement procéder à la vérification de ses équipements de mesure de débit de ses installations d'eaux usées;

ATTENDU QUE l'entreprises SIMO Management inc. a soumis une proposition de service au montant de 2 166,00 \$ plus taxes;

ATTENDU QUE le conseil municipal est d'opinion qu'il y a lieu d'accepter la proposition de SIMO;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Richard Hébert
appuyé par Jacynthe Potvin

et résolu d'accepter la proposition du 14 août 2023 de SIMO Management inc. au montant de 2 166,00 \$ plus taxes pour la vérification de la précision des équipements de mesure de débit des eaux usées dans les 2 postes de pompage de la Municipalité.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.ères

2023-08-214

5.04 POMPAGE, TRANSPORT ET RECYCLAGE DES BOUES D'ÉTANGS

ATTENDU QU'il est devenu nécessaire de procéder à la vidange des boues des étangs du système de traitement des eaux usées;

ATTENDU QU'une seule proposition a été reçue :

- Environnement Viridis inc. 79 050 \$

ATTENDU QUE la proposition est basée sur la disposition de 27 tonnes métriques sèches de boues;

ATTENDU QU'il y a lieu d'accepter ladite proposition;

ATTENDU QUE la Municipalité a accumulé un excédent de fonctionnement affecté au règlement 398-2003 provenant d'un surplus de taxation;

ATTENDU QUE le règlement 398-2003 visait la construction d'un réseau de collecte et de traitement des eaux usées pour le périmètre urbain;

ATTENDU QU'il en découle que le surplus accumulé provient des usagers du réseau d'égout et que la vidange des étangs concerne les mêmes propriétaires;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Anolise Brault
appuyé par Richard Hébert

et résolu d'accepter la proposition de services d'Environnement Viridis inc. du 29 mars 2023 pour le pompage, le transport et le recyclage des boues des étangs de la Municipalité au coût approximatif de 79 050 \$ plus taxes pour un volume estimé de 27 tonnes métriques sèches de boues, le tout selon les dispositions du contrat de services.

Il est également résolu que la Municipalité affecte au paiement de la vidange des boues des étangs du système de traitement des eaux usées, la somme nécessaire provenant de l'excédent de fonctionnement affecté au règlement 398-2003.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.ères

7.01 SOMMAIRE DE L'ÉMISSION DES PERMIS - DÉPÔT

Le directeur général et greffier trésorier par intérim dépose devant le conseil municipal le sommaire de l'émission des permis pour le mois de juillet 2023.

2023-08-215

7.02 VENTE DE GARAGE SANS PERMIS

ATTENDU QU'annuellement la Municipalité autorise des ventes de garage sans permis;

ATTENDU QUE l'article 8.6 du règlement de zonage prévoit que « *le conseil municipal peut désigner une ou des fins de semaine, durant l'année, où il est possible de tenir une vente de garage sans l'obtention préalable d'un permis à cet effet.* »;

ATTENDU QUE le conseil municipal est d'avis que les week-ends de la fête du Travail et de l'Action de Grâce représente un bon moment pour effectuer une telle activité;

ATTENDU QUE ces longs week-end (3 jours) permettent plus de latitude en cas de pluie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jacynthe Potvin
appuyé par Pierre Letendre

et résolu de désigner les week-ends de la fête du Travail et de l'Action de Grâce soit respectivement les 2, 3 et 4 septembre et les 7, 8 et 9 octobre prochain où il sera possible de tenir sur 2 jours une vente de garage sans l'obtention au préalable d'un permis à cet effet.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.ères

2023-08-216

8.01 DALLE DE PATINOIRE – SOUMISSIONS REÇUES

ATTENDU QUE le Conseil municipal a pris connaissance du résultat de l'ouverture des soumissions pour la construction d'une dalle de béton pour la patinoire extérieure ainsi que du rapport d'analyse des soumissions déposées préparé par la firme de génie-conseil Pluritec;

ATTENDU QUE le résultat des soumissions montre un coût beaucoup plus élevé que celui auquel le conseil municipal s'attendait au début du processus en 2021;

ATTENDU QUE malgré une aide financière de 125 000 \$ dans le cadre du « *Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives de petite envergure* », le coût à assumer par la Municipalité demeure très élevé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jacynthe Potvin
appuyé par Richard Hébert

et résolu que compte tenu des motifs énoncés précédemment, le conseil municipal rejette les soumissions reçues le 19 juillet dernier pour la construction d'une nouvelle dalle de patinoire.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.ères

2023-08-217

8.02 RÉFECTION DU TERRAIN DE BALLE

ATTENDU QUE le conseil municipal entend effectuer des travaux de réfection au terrain de balle molle;

ATTENDU QUE lesdits travaux sont estimés à un peu plus de 42 000 \$;

ATTENDU QUE le conseil entend remplacer la pierre de brique par un mélange de la terre à baseball;

ATTENDU QUE la Municipalité bénéficie d'une aide financière de 18 000 \$ de la MRC des Maskoutains dans le cadre du « *Fonds de développement rural* »;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Anolise Brault
appuyé par Pierre Letendre

et résolu d'autoriser le personnel de la Municipalité à commander le matériel nécessaire et à accorder les contrats en conséquence pour l'installation dudit matériel dont les coûts sont maintenant estimés à un peu plus de 30 700 \$ plus taxes.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.ères

2023-08-218

8.03 CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE – PATINOIRE

Attendu que le Conseil municipal a pris connaissance de la convention d'aide financière dans le cadre du programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives de petite envergure à intervenir entre la ministre responsable du Sport, du Loisir et du Plein air et la Municipalité visant la réalisation du projet de rénovation de la patinoire extérieure;

ATTENDU QUE le conseil municipal se déclare satisfait de ladite entente

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre Letendre
appuyé par Richard Hébert

et résolu d'accepter la convention d'aide financière décrite précédemment et d'autoriser le maire, madame Annick Corbeil et la directrice générale, madame Julie Clément ou en son absence le directeur général par intérim, monsieur Denis Meunier à signer ladite entente pour et au nom de la Municipalité de Saint-Jude.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.ères

9.0 AFFAIRES DIVERSES

Aucun autre point n'est apporté.

10.0 PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément aux dispositions du *Code municipal du Québec* une période de questions est offerte à l'assistance.

2023-08-219

11.0 CLÔTURE DE LA SÉANCE

ATTENDU QUE les sujets de l'ordre du jour sont épuisés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Francis Grégoire
appuyé par Richard Hébert

et résolu de lever la séance à 21h08.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.ères

Annick Corbeil,
Maire

Denis Meunier,
Directeur général et
greffier-trésorier par intérim